



Véhicule à usage uniquement professionnel et indemnité de trajet.

Par **Bobosalarie**, le **04/03/2019** à **19:58**

Bonjour,
Je suis la convention des ouvriers du bâtiment,
Sur mon contrat est indiqué à sa disposition un véhicule utilitaire à usage uniquement professionnel et ne doit pas être utilisé pendant les repos hebdomadaires et les congés.
Mon patron me laisse le véhicule pour rentrer chez moi pour aller directement sur les chantiers.
Des indemnités de petits déplacements sont prévues dans ma convention sous forme de 5 zones espacées de 10 km, chacune mise à part la première qui est divisée en zones de 5 km et qui sont calculées en fonction de la distance entre le siège et le chantier le plus loin de la journée.
L'indemnité de trajet est une indemnité très particulière qui vise à « dédommager » le caractère itinérant des postes occupés par les ouvriers du bâtiment.
Mon patron ne m'indemnise que la zone la plus petite soit 5 km du siège, alors que je travaille pourtant dans toutes les zones et ceci sous prétexte qu'il me laisse le véhicule pour rentrer chez moi.
A-t-il le droit ?
Si mon employeur veut absolument que je laisse le véhicule au siège tous les soirs, doit-il y avoir un écrit ?
Mon employeur peut-il me supprimer complètement ce véhicule professionnel et m'obliger donc par la suite à aller sur les chantiers avec mon véhicule personnel même si sur mon contrat de travail est écrit à sa disposition un véhicule professionnel ?
Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **05/03/2019** à **06:44**

Bonjour,
[citation] Si mon employeur veut absolument que je laisse le véhicule au siège tous les soirs, doit-il y avoir un écrit ? [/citation]
Non, puisque c'est la procédure normale. Le fait de disposer du véhicule pour rentrer chez vous n'est qu'une tolérance.
[citation] Mon

employeur peut-il me supprimer complètement ce véhicule professionnel et m'obligeant donc par la suite à aller sur l'es chantier avec mon véhicule personnel même si sur mon contrat de travail est écrit à sa disposition un véhicule professionnel? rn[/citation]rnLe contrat doit être appliqué. Une des parties ne peut revenir dessus de façon unilatérale.

Par **morobar**, le **05/03/2019 à 07:46**

Il faut raisonner dans l'autre sens.rnSauf si le contrat de travail prévoit la possession et l'usage d'un véhicule personnel, le salarié peut refuser tout déplacement impliquant l'usage de son véhicule personnel.

Par **Bobosalarie**, le **05/03/2019 à 07:49**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponsesrnrnEt est ce qu'il a le droit de jouer sur l'es indemnité conventionnel sous prétexte que il me laisse le véhicule pour rentrer chez moi?rnrnMerci à vous